

# Les fiches thématiques par axe et par volet

Mise à jour septembre 2024 :  
les nouveautés figurent en bleu

## Axe 1

### L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- » **Volet 1** : Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh)
- » **Volet 2** : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
-  **Volet 3** : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil
- » **Volet 4** : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc.)

»» **Volet 1** : Finaliser la couverture départementale des **Pôles ressources handicap** (Prh)

Au 31 décembre 2023, 85 Caf soutiennent un Prh. Elles seront 93 à le faire en 2024. Véritable levier, **le Prh rapproche les parents d'une solution d'accueil, apporte un conseil et un appui méthodologique aux professionnels, aux intervenants et aux structures, s'inscrit en complémentarité avec le nouveau complément inclusif Alsh et met en réseau les acteurs.** Son intervention favorise la diffusion de bonnes pratiques nécessaires à l'effectivité d'une dynamique inclusive au sein des structures d'accueil.

Afin de soutenir le déploiement des Prh et d'harmoniser leurs pratiques, la Cnaf poursuit l'animation d'un comité national de suivi des Prh. Engagé en mars 2022, avec les services de l'Etat et les principales fédérations gestionnaires de Prh, le comité national regroupe les principaux réseaux d'acteurs porteurs des Prh : Francas, PEP, Fédération des centres sociaux, Familles rurales, Fédérations Loisirs Pluriel, Anecamsp, Croix-Rouge, Cemea, Adedom, Léo Lagrange, Ufcv, Acepp. Les travaux conduits jusqu'en 2023 ont notamment, en lien avec la Cnsa, permis de clarifier l'articulation de l'action des Prh avec les dispositifs de coordination et d'accompagnement existants sur le champ du handicap tels que les référents « parcours » et les plateformes 360<sup>1</sup>. Les travaux seront désormais consacrés à une meilleure appropriation des dispositifs et outils (livret, formation) nationaux dédiés.

➤ **Conformément à la décision du Conseil d'administration du 7 novembre 2023, le déploiement des Prh est prioritaire pour la période 2024-2027 :**

- Les Caf qui n'ont pas encore labélisé de Prh devront publier un appel à projet dédié en 2024, de sorte que 100% des départements soient rapidement couverts par cette offre. Cet indicateur sera suivi au sein du comité départemental des services aux familles (Cdsf).
- Afin de lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions, les Caf se donnent également des moyens de dimensionner l'équipe du Prh tant en nombre d'intervenants<sup>2</sup> qu'en compétences : à cet effet, plusieurs porteurs de projet peuvent être mobilisés au sein d'un même Prh. Ce portage collectif leur permet de gagner en expertise et en capacité d'actions pour assumer les missions d'accompagnement des parents jusqu'à la solution d'accueil, d'appui aux professionnels et d'animation de réseau.
- Le Prh maille l'ensemble du territoire départemental en sensibilisant, au sein des structures d'accueil ou sur le territoire, des référents capables de relayer concrètement la dynamique inclusive engagée et de l'inscrire dans la durée : une fois l'appui du pôle ressources mis en œuvre, tout l'enjeu est de faire perdurer l'approche et la dynamique inclusive auprès des acteurs du territoire. Les référents qui permettent de prolonger l'action du Prh au sein des services d'accueil sont donc les relais privilégiés des Prh. De par leur position au sein de la collectivité locale ou des structures et services d'accueil, ils prennent en compte l'approche préconisée par le Prh, garantissent et adaptent les conditions d'accueil pour s'inscrire en conformité avec les obligations légales.

<sup>1</sup> Note Cnaf/Cnsa : valorisée lors du Webinaire national du 22 mars 2022 et mis à disposition sur @doc action sociale.

<sup>2</sup> En 2021, le Prh se structurent autour de 3 Etp en moyenne et peut reposer sur plusieurs porteurs de projet.

Des pratiques inspirantes démontrent l'intérêt de positionner le Prh à l'échelon départemental et de consolider autour de lui un large réseau d'acteurs capables d'assurer un relais de l'échelon départemental à la commune et jusqu'aux structures d'accueil. Ces acteurs référents peuvent être les Directeurs de service (petite enfance, enfance-jeunesse) des collectivités locales, les référents « santé inclusif » au sein des Eaje, des responsables de structures de loisirs. Si les chargés de coopération sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse ou de la parentalité prennent en charge cette mission, ils ne sont pas éligibles au financement du Fpt.

➤ **Pour bénéficier du Fpt, le Prh répond au cahier des charges national suivant**

○ Cadre d'intervention

Le Prh assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité. C'est un service gratuit. Il ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne des enfants en situation de handicap. Son action tient compte de la connaissance des besoins d'accueil identifiés et priorisés dans le cadre du Sdsf. Il facilite la déclinaison opérationnelle des objectifs de la Ctg dans le projet du territoire

○ Public et partenaires cibles

Le Prh s'adresse aux parents d'enfants en situation de handicap, aux parents en situation de handicap, aux enfants et adolescents en situation de handicap, aux professionnels et intervenants de la petite enfance (crèches, accueil individuel ou au domicile des parents), de l'enfance-jeunesse, du soutien à la parentalité.

Il agit en lien avec les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les acteurs associatifs et le réseau des professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.

○ Financeurs

Il est susceptible d'être soutenu par une pluralité d'acteurs : services de l'Etat, Conseil départemental, Caf, Agence régionale de santé (Ars), Education nationale, collectivités locales, etc.

○ Missions

**1. Informer, orienter les familles**

- Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer.
- Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, et en accord avec les parents : évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi des conditions d'accueil, etc. ;
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP par an est préconisé.

## **2. Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires, les professionnels et les intervenants non professionnels**

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (réfèrent « santé inclusif » en Eaje, encadrants d'Alsh, services de santé, collectivités locales, Rpe, services d'accueil) et des intervenants non professionnels ;
- Apporter un conseil et un appui technique : conseil et accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil, soutien, sensibilisation des équipes, conseil et accompagnement à l'ajustement des pratiques professionnelles, aide au personnel pour définir le projet d'accueil personnalisé / transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant et de l'adolescent / conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser / observation et accompagnement du personnel dans leurs pratiques d'accueil / aide à la coordination des interventions dont l'enfant bénéficie / conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles / transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation ponctuelle de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources : élus, directeurs et responsables de services, directeurs de structure, chargés de coopération, professionnels de santé ou du médico-social (médecin, infirmier, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.)
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

## **3. Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux**

- La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents porteurs de handicap dans le schéma départemental des services aux familles.
- Le pôle ressources identifie et inscrit son action en cohérence et en complémentarité avec les coordinations existantes sur le territoire en matière d'inclusion handicap (Pco<sup>3</sup>, réfèrent 360, Dac<sup>4</sup>, Pcpe<sup>5</sup>, PIAL/Pas<sup>6</sup> etc.) ; il travaille en lien avec les acteurs de la santé, de la protection maternelle et infantile, de l'aide à domicile, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire.
- Enfin, le pôle ressources communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'ils puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

---

<sup>3</sup> Plateforme de coordination et d'orientation (Pco).

<sup>4</sup> Dispositif d'appui à la coordination (Dac).

<sup>5</sup> Pôles de compétences et de prestations externalisées (Pcpe).

<sup>6</sup> Pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) / Pôle d'appui à la scolarité (Pas).

- Actions éligibles<sup>7</sup> :
  - Ecoute, information et mise en lien entre les familles et les structures et services d'accueil ;
  - Conseils, sensibilisations et soutien technique aux professionnels (lisibilité sur les ressources et financements mobilisables) ;
  - Diagnostic partagé et fonction d'alerte en lien avec le Sdsf et la Ctg ;
  - Animation d'un réseau d'acteurs favorisant la mise en place d'actions co-conduites au service du parcours de droit commun de l'enfant et de l'adolescent ;
  - Actions passerelles et actions de pilotage permettant de faciliter l'inclusion de l'enfant et de l'adolescent vers les structures de droit commun et d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent.
- **Dépenses éligibles :**
  - Etp ;
  - Petit matériel pédagogique ;
  - Dépenses d'animation et d'organisation de journées/séquences pédagogiques.

➤ **La Caf évalue l'action du Prh à l'appui des indicateurs socles suivants :**

- Nombre de familles et d'enfants/adolescents accompagnés ;
- Nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité ;
- Nombre et nature d'autres besoins que la solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes ;
- Nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social ;
- Nombre et nature des acteurs participant au réseau animé par les référents du Prh ;
- Nombre et nature des accompagnements mis en place par le Prh avec les référents « santé inclusif » au sein des Eaje, le référent handicap de la structure d'accueil ;
- Nombre et nature des coopérations avec le chargé de coopération petite enfance /enfance-jeunesse/parentalité ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre d'acteurs financeurs du Prh ;
- Nombre et nature des alertes conduites par le Prh auprès du Cdsf en cas de refus d'accueil (préfet, CD et Caf en particulier ou signalement adressé aux services du Défenseur des Droits) ;
- Nombre d'acteurs signataires d'une charte initiée par le Prh ;
- Nombre et nature des leviers mis en place par un collectif d'acteurs pour faciliter l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de handicap dans une structure.

---

<sup>7</sup> Liste non exhaustive.

» **Volet 2** : Engager les professionnel(le)s de la **petite enfance dans l'inclusion** des enfants porteurs de handicap

En complément du bonus dédié, 616 actions favorisant l'inclusion d'enfants porteurs de handicap en crèches ont été soutenues en 2021. Elles se sont caractérisées par la sensibilisation ou la supervision en direction des équipes (63% des actions), l'information et l'accompagnement en direction des familles (26%) et enfin l'adaptation des locaux et des équipements (11%).

➤ **Pour la période 2024-2027, le volet 2 de l'axe 1 du Fpt soutient en particulier :**

- l'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement<sup>8</sup>;
- la préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage.

Pour les professionnels de la petite enfance, l'appropriation de ces nouvelles connaissances ainsi que le changement de pratique nécessitent un temps de travail dédié et l'adaptation du projet d'accueil. Il s'agit aussi de permettre aux professionnels de se mobiliser dans un travail en réseau nécessitant des temps de partage et de concertation avec les parents et les professionnels de santé. Les actions soutenues devront favoriser la promotion et l'utilisation du livret d'observation élaboré en 2022 par la Cnaf et l'Etat en direction des parents et des professionnels de la petite enfance. Pour ce faire, le partenariat avec les Prh, les acteurs médico-sociaux du territoire et en particulier la plateforme de coordination et d'orientation, la Pmi et le Camsp sera également renforcé.

Par ailleurs, dans une logique de préfiguration ou d'amorçage, le présent volet permet également de soutenir toute action permettant d'adapter le projet d'accueil, de construire le partenariat et d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans la perspective de cet accueil. Les actions visant à rapprocher en particulier les professionnels de l'accueil individuel du référent santé accueil inclusif peuvent être soutenues. Elles favorisent la capacité des professionnels de la petite enfance à s'inscrire dans une dynamique de réseau en lien avec l'appui apporté par le Prh, le relais petite enfance (Rpe) et la Pmi.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet concernent tant le champ de l'accueil individuel que celui de l'accueil en structure collective.**

- **Actions éligibles<sup>9</sup>**
  - Information et accompagnement des familles ;
  - Renforcement du lien avec les parents ;
  - Sensibilisation des professionnels ;
  - Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
  - Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi ;

<sup>8</sup> [IT 2022-023 Livret d'observation et d'aide à la détection du trouble neuro-développement | @Doc-AS \(intra.cnaf\)](#)

<sup>9</sup> Liste non exhaustive.

- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ;
  - Adaptation du projet d'accueil ;
  - Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.
- **Dépenses éligibles**
    - Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
    - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
    - Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement) (hors investissement).
- **La Caf évalue l'action des gestionnaires petite enfance à l'appui des indicateurs socles suivants :**
    - Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ;
    - Nombre et qualité des échanges avec les parents ;
    - Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ;
    - Nombre et nature des liens avec le référent «santé inclusif» ;
    - Nombre et nature des liens avec le Camsp ;
    - Nombre et nature des liens avec la Pco ;
    - Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
    - Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.



**Volet 3** : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

Sur le champ de l'accueil de loisirs, 1 512 actions ont bénéficié en 2021 à 57 000 enfants et adolescents, dont 31% bénéficiaires de l'Aeeh. Le montant moyen de subvention est de 14 076€, couvrant environ 69% du surcoût estimé lié à l'accueil d'enfant porteurs de handicap. Les actions ont principalement concerné des dépenses de « renfort de personnel encadrant », qui, depuis 2024, sont financées par le complément inclusif en Alsh.

➤ **Le volet 3 de l'axe 1 du Fpt accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes qui, en cohérence avec les recommandations du Prh :**

- mettent en place des sensibilisations sur le champ de l'inclusion et du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnfpt, Sdjes...) ;
- adaptent et aménagent les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des adolescents en situation de handicap accueillis : petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, matériel adapté, etc.
- se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;

- renforcent à titre exceptionnel l'équipe d'encadrement de l'accueil: dans la mesure où le complément inclusif Alsh est prévu pour soutenir les efforts des gestionnaires notamment dans le renfort de personnel, le financement ne pourra concerner que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers conséquents, en étant vigilant à ce que les personnels supplémentaires interviennent bien au service de l'ensemble du groupe et non exclusivement sur de l'accompagnement individuel ;
- développent des projets spécifiques tels que la mise en place d'un espace sensoriel type Snozelen, les projets facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant, le renforcement de l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes...

➤ **Les actions éligibles<sup>10</sup>**

- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ;
- Adaptation des locaux et achat de matériel adapté ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh.

➤ **Les dépenses éligibles**

- Coût Etp supplémentaire;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement) (hors investissement) (hors investissement).

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants :**

- Nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap accueilli ;
- Nombre de nouveaux référents handicap ;
- Nombre et nature de liens entre le référent handicap, les équipes d'encadrement et le Prh le cas échéant ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenariaux dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
- Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
- Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.
- Inscription du projet dans un Pedt

---

<sup>10</sup> Liste non exhaustive.

» **Volet 4** : Favoriser l'inclusion des **enfants et adolescents en situation de handicap** dans les **autres services d'accueil**

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 4 de l'axe 1 doivent soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet concernent l'ensemble des structures d'accueil du territoire**

○ **Structures et services éligibles**

- Toute structure d'accueil et tout service à l'exclusion des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'accueil individuel et au domicile des parents et de l'accueil de loisirs et des accueils de jeunes lesquels relèvent respectivement des volets 2 et 3 du présent axe ;
- Laep ;
- Rpe ;
- Ludothèques ;
- Centre social et espace de vie sociale (Evs) ;
- Reaap ;
- Actions de soutien à la parentalité ;
- Clas ;
- etc.

○ **Actions éligibles<sup>11</sup>**

- Information et accompagnement des familles ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco<sup>12</sup>) ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh,
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.

○ **Dépenses éligibles**

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique.

<sup>11</sup> Liste non exhaustive.

<sup>12</sup> <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-08/Coordon%C3%A9es%20PCO%20mises%20%C3%A0%20jour%20280823.pdf>

➤ ***La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants***

- Nombre d'enfants ou de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenairiaux dans le cadre du réseau animé par le Prh.

## Axe 2

### Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

» **Volet 1** : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil



**Volet 2** : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje



**Volet 3** : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

La Cog pour la période 2023-2027 porte une politique volontariste d'amélioration continue de la qualité des modes d'accueil et d'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d'accueil du jeune enfant, en cohérence avec le Pacte des solidarités.

Dans la continuité des annonces ministérielles relatives à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité d'accueil le 29 juin 2023<sup>13</sup>, l'axe 2 du Fpt permet d'accompagner, par des financements pluriannuels, les démarches volontaristes des partenaires visant à élever la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes : renforcement de l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques ; enrichissement de la qualification des équipes mobilisées auprès des enfants et des modalités de coordination des professionnels et des pratiques à l'échelle d'un territoire ; approfondissement des modalités de déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

L'axe 2 du Fpt est mobilisé pour engager les partenaires et cofinanceurs dans une dynamique volontariste d'élévation de la qualité au-delà des exigences strictement réglementaires, dont le plein respect conditionne l'attribution de l'ensemble des fonds de droit commun de la Branche. Les porteurs de projets seront ainsi amenés à décrire et évaluer dans quelle mesure le projet soutenu concourt à élever le niveau de qualité des modes d'accueil visés par le projet.

Il sera en particulier mobilisé en appui des autorités organisatrices dans l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière de soutien à la qualité des modes d'accueil. Dans ce cadre, l'autorité organisatrice sera invitée à formaliser son plan d'action en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil sur son territoire dans le cadre du volet petite enfance de la Ctg.

La consolidation de ces dynamiques dans la durée requiert que les Caf proposent un financement pluriannuel à l'amorçage. Par ailleurs les Caf sont invitées à associer le service de Pmi de leur département et le cas échéant les partenaires signataires du Sdsf pour élaborer et suivre les éventuels appels à projets lancés au titre de cet axe.

### »» Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

L'ouverture des Eaje aux besoins diversifiés des familles, notamment les plus vulnérables, se traduit par des projets adaptés aux caractéristiques d'un large public et par des pratiques d'accueil régulièrement adaptées et conçues en tenant compte des besoins spécifiques des familles. Ces projets et pratiques requièrent des temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents.

#### ➤ Le volet 1 favorise l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) :

- des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés<sup>14</sup> : sur des horaires élargis

<sup>13</sup> Volet « Qualité » du service public de la petite enfance ([solidarites.gouv.fr](https://solidarites.gouv.fr))

<sup>14</sup> La Mutualité Française a rédigé en octobre 2021 un « Tour de France des solutions d'accueil du jeune enfant en horaires atypiques » à la demande du secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles, accessible par ce lien : <https://www.mutualite.fr/content/uploads/2021/10/Guide-Horaires-Atypiques-Seef.pdf>

le matin et/ou le soir, les week-ends et jours fériés, le cas échéant dans le cadre de l'organisation de relais et de recherche de complémentarité entre modes d'accueil collectifs, individuels et au domicile des parents ;

- de **dispositifs passerelles** facilitant la transition **vers l'école maternelle** : cette appellation recouvre les classes passerelles au sein de l'école et toute initiative favorisant la création ou le renforcement d'un lien entre l'enfant, sa famille et l'école préalablement à la scolarisation obligatoire de l'élève. Les projets soutenus dans le cadre du Fpt s'attacheront particulièrement aux projets susceptibles de favoriser la scolarisation précoce des enfants éloignés des modes d'accueil ou pour lesquels l'accès à l'enseignement représente un bénéfice pour la scolarité ultérieure ;

- de projets ayant pour objet « **l'aller-vers** »<sup>15</sup> **les familles éloignées des services en favorisant la levée des freins matériels, géographiques, informationnels ou symboliques** notamment : les démarches appuyées sur des communautés de parents ambassadeurs et la pair-aidance, les accueils enfants-parents ponctuels ou adossés à des modes d'accueil du jeune enfant favorisant la découverte des modes d'accueil et facilitant la séparation progressive ultérieure de l'enfant et de ses parents. La mise en œuvre d'offres d'accueil du jeune enfant à vocation éphémère ou ponctuelle, en complémentarité avec d'autres services, en particulier publics (agence France Travail, Ccas, services sociaux, etc.) et permettant aux parents de réaliser des démarches ou conduire des entretiens dans un cadre serein et propice, sera favorisée dans ce cadre ;

- de solutions **d'accueil en urgence** et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants : le financement est mobilisé en soutien des projets d'accueil adaptés à l'accueil réactif des enfants pour répondre à des besoins des parents au titre de la prévention de l'épuisement parental ou consécutifs à une situation sanitaire ou médicale imprévue, ou dans un contexte de violences intra familiales. Un accueil d'urgence répond à un besoin d'accueil immédiat, auquel il faut répondre sans délai et qui n'a pas pu être anticipé ; ces demandes correspondent généralement à des situations où la sécurité de l'enfant et/ou de sa famille est en jeu et visent à préserver l'enfant de difficultés que subit son ou ses parent(s) sur le plan économique, psychologique, social ou médical ; à ce titre, la Caf veillera à ce que le mode d'accueil soutenu à ce titre s'inscrive dans un partenariat étroit avec les services sociaux prescripteurs.

- de solutions **d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle** : S'agissant particulièrement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (Avip), la branche Famille s'engage pour la période 2023 à 2027 à œuvrer en faveur du développement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle dans un cadre de labellisation rénovée, en vue d'intégrer notamment les offres d'accueil individuel et à l'échelle de bassins de vie et de modes d'accueil organisés en réseaux. Le Fpt sera à ce titre mobilisé pour faire émerger **au moins une offre d'accueil Avip sur l'ensemble des départements à horizon 2027**, et pour accompagner les projets susceptibles d'émerger à la faveur de la rénovation du label en 2024. Celle-ci prévoit l'élargissement du public cible (en insertion social notamment), des prescripteurs, et des modes d'accueil susceptibles d'être labellisés et encouragés à fonctionner en réseau. Les dispositifs de droit commun (Prestation de service unique, bonus « territoire Ctg », bonus « mixité sociale ») accompagnent le fonctionnement des structures y compris les efforts qu'elles consentent pour l'accueil des enfants de parents en insertion. Seront particulièrement accompagnées les charges résultant d'un rôle de coordination dans le fonctionnement d'une offre ou d'un réseau de modes

locale caf33

<sup>15</sup> Désigne les démarches qui visent à aller à la rencontre de celles et de ceux qui n'accèdent pas aux prestations ou aux services qui leur sont destinés.

d'accueil, et/ou associées à un projet d'accueil particulièrement ambitieux. Une attention particulière sera portée aux projets menés dans le cadre des Pactes locaux des solidarités<sup>16</sup>.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet**

- **Les accueils atypiques**
  - Le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu concernant les accueils sur des horaires élargis ;
  - Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile[1] engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté ;
  - Le soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu. Ce partenaire devra garantir qu'il ne pourra cumuler du Fnprf et du Fnas (par exemple en créant une entité juridique spécifique).
  
- **Les dispositifs passerelles**
  - Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale ;
  - Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d'enfants ;
  - Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.
  
- **Les projets « d'aller-vers »**
  - Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ;
  - Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.) ;
  - Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.
  
- **Les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle**
  - Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social ;
  - Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure ;
  - Aide au démarrage ;
  - Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l'application du barème national des participations familiales de la Psu.
  
- **Les solutions d'accueil en urgence**
  - Réservation de places pour l'accueil d'urgence ;
  - Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation.

---

<sup>16</sup> Le Pacte Local des Solidarités est un engagement partagé de l'ensemble des acteurs qui concourent à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques de solidarité, au plus près des territoires et des citoyens et élaboré en concertation avec eux. Il prolonge la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conduite depuis 2018.

- **Les dépenses éligibles**
  - Coût des Etp professionnels petite enfance ;
  - Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;
  - Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
  - Coût prestataire.
  
- **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**
  - Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis ;
  - Nombre d'enfants concernés ;
  - Nombre de professionnels mobilisés ;
  - Nombre d'actions passerelles ;
  - Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles ;
  - Nombre d'actions « hors les murs » concernées ;
  - Nombre d'enfants accueillis en crèches Avip ;
  - Nombre d'enfants accueillis dans les crèches Avis ;
  - Nombre de parents ayant retrouvé un emploi ;
  - Nombre d'enfants accueillis en urgence.



## **Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje**

L'élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la consolidation des fonctions managériales, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d'accueil, des pratiques et des démarches de réflexivité qui les étayent.

Le renforcement et la diversification des équipes pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, requièrent un engagement durable du gestionnaire et des cofinanceurs, ainsi qu'un nombre suffisant de professionnels et de candidats aux métiers à l'échelle du territoire.

Par ailleurs la déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein des projets éducatifs des Eaje requiert pour chacun des principes qu'elle énonce des actions durables, résolues, régulièrement réadaptées, conçues en relation nourrie avec l'état de la connaissance, les professionnels, le public accueilli et les acteurs du territoire. Elle s'incarne de façon opérationnelle dans un ensemble de référentiels tels que le référentiel national qualité en cours d'élaboration, pratiques, protocoles et partenariats vivants et évalués. A l'échelle d'un territoire, le pilotage de la qualité requiert des actions de mise en réseau, d'évaluation croisée et d'animation ambitieuses.

En mai 2024, le **Conseil d'administration de la Cnaf a souhaité que soient développées des actions innovantes et expérimentales de soutien à l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle dans le secteur de la petite enfance.** De nombreux territoires ont déjà engagé des actions partenariales dans le cadre des Cdsf pour favoriser l'entrée en formation initiale de nouveaux élèves et leur insertion professionnelle. Aussi les Caf sont invitées à soutenir des actions innovantes et expérimentales à l'échelle de leur territoire visant à :

- Promouvoir les métiers de la petite enfance et susciter des vocations ;

- Faciliter l'information et l'orientation des candidats potentiels vers les formations et les métiers de la petite enfance ;
- Mutualiser à l'échelle d'un réseau d'employeurs les actions de sélection, de recrutement, de suivi et de mise à disposition des candidats aux métiers.

Ces actions sont complémentaires des missions des Relais petite enfance dont la promotion des métiers de l'accueil individuel constitue un attendu « socle ». Les actions financées dans ce volet doivent donc s'inscrire en complémentarité avec les activités des RPE.

➤ **Le présent volet est mobilisé pour :**

**1. Amorcer (prioritairement) et consolider (secondairement) des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé ;** ces partenariats doivent permettre de :

- mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
- soutenir les fonctions managériales en Eaje via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches à condition que ces initiatives favorisent la construction de réseau et d'échanges à l'échelle du territoire.

**2. Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité.** A ce titre le Fpt pourra ainsi être mobilisé pour financer l'amorçage (prioritairement) ou le soutien (secondairement) d'initiatives visant à développer :

- l'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de tout référentiel public qui serait amené à en préciser les modalités d'application, en particulier s'agissant :
  - de l'association des parents : par exemple la mise en place de conseils de parents associant les familles à l'évaluation du projet d'établissement, ou les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familial ou peu familial de son environnement, etc. ;
  - de l'éveil artistique et culturel : seront particulièrement encouragées les démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire, et les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes de l'établissement dans ce champ ;
  - du contact avec la nature (en particulier pour les Eaje sans espace extérieur) et de la santé environnementale ;
- les partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours » ;
- les projets de transformation systémique des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable ;
- les projets visant à mettre en place une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs. Sont visés les échanges et évaluations croisées entre établissements et gestionnaires d'un même territoire. Les projets permettant une animation globale, associant les modes

d'accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.

### 3. Soutenir les actions locales partenariales et innovantes visant à **amplifier les entrées dans les carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel** et faciliter l'insertion professionnelle des candidats à ces professions par exemple dans le cadre de crèches d'application

Au préalable, il convient de rappeler que :

- les **financements de la branche Famille n'ont pas vocation à financer la formation initiale** ;
- les aides au fonctionnement versées par la Caf (Psu, bonus) financent en partie un coût de fonctionnement qui prend déjà en compte les charges de l'employeur notamment en matière de formation continue ;
- **le fonds « publics et territoires » vise à soutenir des actions dont la nature excède les obligations de formation de l'employeur ;**
- de manière à favoriser l'investissement des acteurs légitimes sur le champ de la formation et pour garantir la pérennité des actions, celles-ci **doivent impérativement être co-financées..** Ainsi, le financement octroyé dans le cadre du **Fpt** est plafonné à **40% du coût de l'action.**

Financement  
plafonné à 40 %

A ce titre, le Fpt peut être mobilisé pour :

- créer des liens étroits entre Eaje et centres de formation et de recherche, par exemple dans le cadre d'un « crèche d'application » afin :
  - de favoriser l'accueil des étudiants, stagiaires et professionnels en début de carrière dans des structures de haute qualité ;
  - de permettre l'actualisation continue des connaissances des professionnels de terrain ;
  - de rendre disponibles pour les chercheurs des terrains d'études ;
  - et d'expérimenter des pratiques innovantes et évaluées. Les actions soutenues dans ce cadre valoriseront l'innovation pédagogique au regard du dernier état de la connaissance ;
- constituer des groupements d'employeurs sous un format type « Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) afin de mutualiser les fonctions recherche, de suivi, de soutien et de mise en relation des candidats avec les employeurs adhérents ;
- soutenir les initiatives du type « centre de ressources » sous réserve qu'ils soient ouverts à l'ensemble des gestionnaires du territoire ;
- mettre en place des campagnes de communication et de promotion territoriales ciblées, adossés à des formats correspondant aux besoins des différents publics ciblés, et d'évènementiels spécifiques construits en partenariat avec France Travail et le secteur scolaire et universitaire notamment.

#### ➤ **Les actions et les dépenses éligibles**

##### ○ **Actions éligibles**

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje au-delà des normes en vigueur ;
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ;
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ;
- Actions de mise en réseau :
  - des Eaje, des employeurs, des centres de ressources et de formation et de recherche ;

- des Eaje avec des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours ;
- Événementiels et campagnes de promotion, de détection et d'accompagnement de candidats aux métiers ;

○ **Dépenses éligibles**

- Coût Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT, animation de groupements d'employeur) ;
- Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- Coût de prestations liées à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la transition écologique ou la santé environnementale ;
- Coûts de prestations liées à la réalisation de campagnes de promotion et événementiel ;
- Dépenses supplémentaires liées à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs ;
- Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs ;
- Nombre de postes d'ergonomes, psychologues ;
- Nombre de postes mutualisés ;
- Nombre de professionnels et diversité des profils ;
- Nombre d'actions communes Eaje et centre de recherche ;
- Nombre de campagnes de promotion et d'accompagnement conduites auprès d'un public prospect ;
- Mise en place d'un groupement d'employeurs ;
- Nombre de tuteurs formés ;
- Nombre de chercheurs accueillis ;
- Nombre d'étudiants accueillis ;
- Nombre d'actions engagées par la structure ;
- Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Mise en place d'un conseil des parents ;
- Diversité des partenariats (Pmi, Drac<sup>17</sup>, partenaires 1000 premiers jours, etc.).



**Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles**

L'accueil individuel et l'exercice du métier d'assistant maternel, premier mode d'accueil formel, connaissent une crise multifactorielle durable. A un déficit d'image persistant s'ajoute un renouvellement insuffisant de la profession. Le modèle dynamique de la Maison d'assistants maternels (Mam) se démarque de ce tableau et sa progression soutenue illustre une évolution des besoins et des aspirations des professionnels. En référence au plan

<sup>17</sup> Direction régionale des affaires culturelles.

d'actions en faveur de l'accueil individuel annoncé par la ministre des Solidarités et des Familles le 27 octobre 2023<sup>18</sup>, l'axe 2 du Fpt est doté d'une enveloppe dédiée de 11,7M€ par an dès 2024 pour soutenir les partenaires qui accompagnent le secteur de l'accueil individuel.

➤ **Le présent volet est mobilisé sur les trois champs d'intervention suivants :**

1. **Accompagner en 2025 les réformes de la gouvernance et du financement (Cmg emploi direct) pour amplifier le recours à l'emploi direct pour toutes les familles :** La réforme du Complément mode de garde intervenant en 2025 et la loi « pour le plein emploi » adoptée par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 ambitionnent notamment de permettre de renforcer le recours à l'accueil individuel en favorisant l'appropriation par tous les parents des enjeux et responsabilités de la fonction d'employeur et **en abaissant le coût final pour les foyers aux revenus modestes**. Le Fpt sera mobilisé en direction des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et **des Rpe dans le cadre du déploiement des réformes précitées pour renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile**.
2. **Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice :** le déclin de la profession d'assistant maternel résulte d'un nombre d'entrées dans le métier inférieur aux départs et illustre un changement des aspirations des candidats potentiels s'agissant notamment des conditions d'exercice. Cela justifie de rénover les modalités de promotion de la profession, d'accompagnement des entrées dans le métier, et d'exercice. **Le présent volet du Fpt sera ainsi mobilisé pour favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel**, renouveler et soutenir les nouvelles formes d'exercice.
3. **Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière :** Le Fpt sera mobilisé pour renforcer l'accompagnement de la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière. Une attention sera portée aux initiatives permettant d'inclure pleinement les assistants maternels au sein du réseau local des professionnels de la petite enfance afin de décroïsonner l'accueil individuel et l'accueil collectif, de généraliser dans tous les départements les démarches d'analyse de la pratique<sup>19</sup> au bénéfice des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des animateurs de Relais petite enfance.

➤ **Les actions éligibles<sup>20</sup> au financement du présent volet :**

- Concernant le **recours à l'accueil individuel** pour toutes les familles
  - Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile : ce soutien concernera des actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée. **En 2025, il s'agit particulièrement de toute action favorisant l'appropriation de la réforme du Cmg emploi direct pour les parents**

---

<sup>18</sup> [Plan pour l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans \(solidarites.gouv.fr\)](https://solidarites.gouv.fr)

<sup>19</sup> En application du plan d'actions ministériel en faveur de l'accueil individuel annoncé le 27 octobre 2023.

<sup>20</sup> Liste non exhaustive.

qui ne sont pas encore employeurs au bénéfice de l'attractivité de ce mode d'accueil auprès du public qui n'y a pas recours.

- Concernant **l'attractivité du métier d'assistant maternel**
  - Le renouvellement et le soutien des nouvelles formes d'exercice ; à ce titre, seront notamment soutenues les actions :
    - de promotion (événementielle, de communication, de sourcing) renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
    - les actions en collaboration avec les Conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel seront encouragées.
  - Le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en-dehors du domicile et/ou de façon regroupée. A cette fin sont visées :
    - les actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
    - les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l'accueil ;
    - les actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.
- Concernant **la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière »** :
  - les actions de coordination d'un réseau d'assistants maternels nouvellement labellisé Avip lorsqu'elles nécessitent d'aller au-delà d'un partenariat usuel financé via les RPE ou les chargés de coopération petite enfance ;
  - les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif ;
  - la réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel.
  - l'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel, à l'image par exemple de l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai) dans le département de Seine-Saint-Denis.

➤ **Les dépenses éligibles**

- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement).

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre d'assistantes maternelles ou de garde d'enfants à domicile labellisées Avip ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, de supervision et de médiation en Mam ;
- Nombre de familles accompagnées vers une solution d'accueil individuelle (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) hors missions Rpe ;
- Nombre de solutions d'accueil exercées de façon regroupée ;
- Nombre et nature des actions de promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
- Nombre d'actions passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel ;

- Nombre et nature des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
- Nombre et nature des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.
- Accès à l'accueil individuel à des familles à revenus modestes et/ou en situation de vulnérabilité ;
- Meilleure visibilité des différentes formes d'accueil individuelles pour les parents, les candidats à la profession, les collectivités locales et les acteurs de l'insertion professionnelle ;
- Augmentation des nouvelles demandes d'agrément d'assistants maternels ;
- Meilleure identification des compétences des assistants maternels, notamment dans le cadre d'un exercice regroupé ;
- Consolidation organisationnelle et structurelle (au plan budgétaire) de l'exercice en Mam ;
- Renforcement de la formation et de l'accompagnement de l'évolution de carrière des professionnels.

## Axe 3

### Engagement et participation des enfants et des jeunes

 **Volet 1** : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

» **Volet 2** : Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

» **Volet 3** : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Au cours de la précédente Cog, l'axe dédié aux enfants et adolescents a représenté près d'un tiers des actions financées par le Fpt. Celles-ci ont favorisé l'engagement et la participation des enfants et des jeunes et contribué à renforcer leur accès à une offre d'activités diversifiées, au-delà de celle proposée par les accueils de loisirs. A ce titre en 2021, l'axe a financé 4 053 actions, dont 1099 sur l'accès des enfants aux loisirs éducatifs et citoyens, et près de 2200 de soutien à l'engagement des jeunes (dont 68% ont permis de financer des projets portés par les jeunes eux-mêmes.)

La présente Cog prévoit de renforcer la qualité des projets pédagogiques des structures enfance-jeunesse à travers 3 objectifs et volets spécifiques à cette tranche d'âge.



**Volet 1 : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs** en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes. Conformément aux engagements pris dans la Cog, il est étendu aux jeunes de 12 à 17 ans.

➤ **Le présent volet est mobilisé pour soutenir des projets conduits par des porteurs de projets répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires ;
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue, telle que l'inscription dans un club sportif, un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (grâce à une tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf).

➤ **Les actions éligibles<sup>21</sup> au financement du présent volet :**

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres «Démos », etc.) ;
- Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (Les Petits Débrouillards, etc.) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (Anacej, etc.) en lien avec les collectivités financées par la branche Famille ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants, etc.) ;
- Terrains d'aventure ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc. ;
- Les actions de mentorat (de type Afev<sup>22</sup>) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires (classes transplantées, projets conduits sur les temps scolaires...)
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais (hors frais de personnel) liés à la mise en œuvre du projet sont déjà couverts par le biais d'un financement destiné aux Alsh ou aux Clas (Ps péri et extra-scolaire, Ps accueils adolescents, aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), Ps Jeunes, aide à l'investissement Alsh ou Ps Clas ;
- Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

➤ **Les dépenses éligibles au financement du présent volet concernent**

- Coût Etp de professionnels ;
- Coût de fonctionnement de la structure
- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire ;
- Achat d'équipements et de matériel liés à la mise en œuvre du projet

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre d'heures de loisirs accessibles à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
- Nombre d'enfants et/ou adolescents concernés ;
- Nombre et nature des activités à dimension collective (culturelle, artistique, sportive, scientifique et technique, citoyenne, et développement durable) ;
- Nombre et nature d'actions favorisant la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Appartenance à un réseau associatif (fédérations d'Education populaire, Les Rues aux enfants, Les Petits Débrouillards, etc.)
- .

---

<sup>21</sup> Liste non exhaustive.

<sup>22</sup> Association pour la fondation étudiante pour la ville (Afev) : le Fpt est mobilisé prioritairement en direction des actions auparavant financées au titre du Clas.

» Volet 2 : Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes.

Ce volet permet le financement d'actions complémentaires à la Ps Jeunes via, notamment, le soutien à la mise en œuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans. Il vise également à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents pour faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes. Cet axe est maintenu afin de poursuivre le déploiement de la PS Jeunes en priorité dans les territoires peu couverts, et d'accompagner les structures qui souhaiteraient faire évoluer leur fonctionnement vers un projet conforme aux critères de la PS jeunes. L'objectif, à terme, est que ces structures soient financées via la Ps jeunes si elles remplissent les critères de son cahier des charges. **Compte tenu de la trajectoire financière du Fnas, la préfiguration de nouveaux Etp de Ps jeunes doit faire l'objet d'un accord préalable de la Cnaf.**

➤ Le présent volet est mobilisé sur les deux axes suivants :

1. **Le soutien aux projets portés par les jeunes :** attribué dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets), ce soutien repose sur la réalisation par la Caf d'une large communication en amont afin que les jeunes du territoire puissent avoir connaissance de ces appels à projets notamment via les outils numériques : Caf.fr ; réseaux sociaux et la mobilisation des différents partenaires (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, etc.) afin de renforcer les possibilités de soutien des projets portés par les jeunes, les Caf pourront également instruire des demandes de financement « au fil de l'eau », en complément de ces campagnes annuelles d'appels à projets ; des jurys de sélection pourront être mis en place pour encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets : ces jurys devront prévoir à minima la présentation de leurs projets par les jeunes. Les meilleurs projets financés par les Caf seront récompensés chaque année lors du concours national **InnovJeunes**, organisé par la Cnaf. L'organisation de ce concours reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus qualitatifs et innovants.

2. **Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes.** Cet axe vise à accompagner sur une période transitoire de mise en conformité aux critères du cahier des charges de la PS Jeunes et sur des territoires peu couverts. La capacité des gestionnaires à faire évoluer leur fonctionnement d'ici la fin du financement devra faire l'objet d'une étude attentive. Cette modalité de financement ne saurait se substituer à la ligne nationale de la PS Jeunes : les projets, une fois conformes aux critères, doivent être financés à ce titre. Ce volet vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes. **Ainsi, il conviendra de s'assurer au préalable auprès de la Cnaf de la possibilité d'agréer ensuite la structure en Ps Jeunes au terme du financement Fpt.**

➤ **Les critères d'éligibilité des actions**

- Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :
  - être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
  - s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc.) ;

- mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.
- s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :
  - citoyenneté et vie locale ;
  - humanitaire et solidarité internationale ;
  - sciences et techniques ;
  - culture ;
  - numérique ;
  - sports (hors participation à des compétitions) ;
  - loisirs ;
  - départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle ;
- les projets à visée uniquement individuelle ;
- les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire) de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas.

o Concernant les autres actions :

Il s'agit des actions permettant de faire évoluer le projet d'accueil, sur une période transitoire et sur des territoires peu couverts, en vue d'une mise en conformité aux critères du cahier des charges de la Ps Jeune.

➤ **Les dépenses éligibles**

o Concernant le financement du soutien au projet :

- Financement jusqu'à 80 % du coût du projet porté par les jeunes dans la limite de 5 000 € versés par projet non renouvelable et cumulable avec la Ps jeunes ;
- Dépenses de communication, frais liés à l'organisation d'une remise de prix, etc. cumulable avec la Ps jeunes.

o Concernant le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes :

- Financement du coût de fonctionnement des structures (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.) accompagnant les projets des jeunes dans la perspective d'une préfiguration d'un projet PS jeunes : financement pouvant atteindre 50% du coût de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € non cumulable avec la Ps Jeunes ;
- Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel cumulables avec la PS Jeunes ;
- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;

sous réserve accord  
Cnaf - Financement  
max 50 %

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre de jeunes mobilisés par projet (mixité de genre et mixité sociale) ;

- Nombre de projets mobilisant une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé ;
- Nature des champs des projets ;
- Modalités d'information et de restitution des projets auprès des parents ;
- Pour le volet 2 : mise en conformité du projet avec les critères de la Ps Jeunes (en fin de période de financement).

» **Volet 3** : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

L'implication de la Branche dans le déploiement du dispositif «Promeneurs du Net» (PdN) identifié comme un outil pertinent et innovant d'éducation à la citoyenneté et de prévention des risques (radicalisation, cyberviolence, harcèlement) sera poursuivie. De plus, ce volet dote les Caf de moyens pour financer les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable de ces outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel dans les structures jeunesse. Les projets liant le numérique et développement durable seront également valorisés.

➤ **Le présent volet est mobilisé sur les deux objectifs suivants :**

**1. L'accompagnement des « Promeneurs du net » à travers un soutien aux acteurs suivants :**

- Les structures souhaitant inscrire leur(s) salarié(e)(s) dans la démarche « Promeneurs du Net » jeunesse respectant les critères cumulatifs suivants :
  - s'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
  - disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
  - associer les familles ;
  - s'engager à respecter le cadre contractuel décrit dans le guide de déploiement national édité par la Cnaf (convention et charte disponibles sur le site : [www.promeneursdunet.fr](http://www.promeneursdunet.fr)) et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.
- Les associations ou organismes assurant la coordination départementale du dispositif « Promeneurs du Net » **uniquement jeunesse** : pour rappel, la coordination des Promeneurs du Net parentalité est financée par le Fonds national parentalité ; la fonction de coordination départementale du dispositif peut être soit conduite par la Caf, soit confiée à un partenaire extérieur. Un appel à candidature doit être lancé par la Caf si cette fonction est confiée à un partenaire. Les missions suivantes devront être poursuivies par le coordinateur départemental des « Promeneurs du Net » :
  - coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des PdN ;
  - participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
  - assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site Internet départemental, réseaux sociaux...);

- accompagner et aider les PdN dans leur pratique individuelle ;
- travailler sous l'animation fonctionnelle du comité de pilotage départemental PdN auquel il/elle contribue activement ;
- assure la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication, etc.).

## 2. Le soutien **aux projets d'éducation aux médias et au numérique** à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles ;
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

### ➤ **Les actions éligibles<sup>23</sup>**

- Concernant les actions d'accompagnement des « Promeneurs du net jeunesse »:
  - le soutien à l'activité en ligne des "Promeneurs du Net" dans une logique d'amorçage : aide à l'amorçage, aide à l'équipement ;
  - le soutien à la fonction de coordination du dispositif "Promeneurs du Net" jeunesse (charges de personnel) ;
  - l'aide à l'équipement des PdN et des coordinateurs : achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité ;
  - les actions de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et la coordination des échanges de pratiques, la formation d'initiation aux pratiques numériques etc. ;
  - les actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.
- Concernant le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et à titre d'exemple
  - les actions d'initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
  - les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;
  - les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ;
  - les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou « infox ».

### Ne sont pas éligibles :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

---

<sup>23</sup> Liste non exhaustive

➤ **Les dépenses éligibles**

- Concernant le financement des actions d'accompagnement des « Promeneurs du net jeunesse » :
  - L'aide à l'amorçage des PdN est éligible au Fpt uniquement pour la première année à hauteur de 1500€ ; les demandes inférieures à 1500€ ne sont pas éligibles au Fpt. Leur prise en charge relèverait si nécessaire des fonds locaux des Caf ;
  - Pour le soutien à la fonction de coordination du dispositif "Promeneurs du Net" jeunesse (charges de personnel) : financement maximal de 20 000€ pour 0,5 Etp ou 10 000€ pour 0,25 Etp par département. L'aide peut être complétée sur fonds locaux. ;
  - Equipements : ordinateurs, achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité ;
  - Coût de prestations de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs, échanges de pratiques, formation d'initiation aux pratiques numériques etc.
  - Dépenses de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.
- Concernant le financement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes :
  - le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.

➤ **La Caf évalue la pertinence de reconduire le financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre de jeunes accompagnés ;
- Nombre de projets numériques financés ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'initiation aux pratiques numériques ;
- Nombre d'actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc. ;
- Nombre de formations proposées aux PDN ;
- Organisation de journées départementales Promeneurs du Net.

## Axe 4

### Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

» **Volet 1** : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantés dans des territoires en difficulté



**Volet 2** : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

L'axe 4 du Fpt contribue au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés : quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, zones de France ruralité revitalisation (Zfrr), territoires ultramarins. En 2021, les 2 219 actions financées ont permis d'améliorer la qualité des structures d'accueil par de l'achat de petit matériel pédagogique (38% des actions), l'informatisation des structures (19%) ou encore la rénovation des locaux (17%).

Pour la période 2024-2027 et compte tenu des reconfigurations territoriales en cours, l'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante sur des territoires en difficulté. Cette pérennité passe par l'adaptation des services et structures existantes aux besoins spécifiques des publics et du territoire : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

» **Volet 1** : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté

En mobilisant des leviers d'investissement, d'équipement et de fonctionnement, le volet 1 accompagne l'adaptation des offres de services aux caractéristiques territoriales et soutient ainsi la pérennité des structures et services aux familles - petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale - implantés dans des territoires en difficulté et notamment les territoires classés en quartier prioritaires de la ville (Qpv<sup>24</sup>) et en zone « France ruralité revitalisation » ou sur les territoires ultra-marins.

- **Le présent volet est mobilisé pour soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.** Le soutien apporté doit permettre à la structure ou au service d'ajuster son fonctionnement aux spécificités du territoire pour garantir l'accessibilité et la qualité de l'offre d'accueil. Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics pour garantir le maintien de la structure.
  
- **Les actions éligibles<sup>25</sup> :**
  - adaptation du projet d'accueil ;
  - des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement nationaux. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ;
  - équipement des structures, notamment en achat de petit matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert ;
  - accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures;
  - Renforcement en personnel.

<sup>24</sup> La nouvelle géographie prioritaire de la ville est entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/29.12.2023\\_DP\\_actualisation\\_g%C3%A9ographie\\_prioritaire.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/29.12.2023_DP_actualisation_g%C3%A9ographie_prioritaire.pdf)

<sup>25</sup> Liste non exhaustive.



## **Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires**

Au-delà des structures d'accueil classiques, le volet 2 de cet axe vise à soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. Leur appui renforcé s'inscrit dans les orientations de la Cog visant à conforter la dimension territoriale de nos interventions, et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires marqués par des sujétions particulières.

➤ **Le présent volet est mobilisé pour développer les services d'accueil itinérants.** Particulièrement adapté à des zones peu denses, rurales ou de montagne, le soutien des Caf permet de faciliter l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité. En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, ce volet permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).

➤ **Les actions éligibles<sup>26</sup>**

La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale.

➤ **Les dépenses éligibles sur les deux volets**

- Etp de personnel accueillant ;
- Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ;
- Achat de petit matériel pédagogique ;
- Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
- Prestations ;
- Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement des actions des deux volets sur la base des indicateurs socles suivants**

- Les caractéristiques territoriales ;
- Le type de structures soutenues ;
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre ;
- Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.
- Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

---

<sup>26</sup> Liste non exhaustive.

## Axe 5

### **Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques**

- » **Volet 1 :** Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement
-  **Volet 2 :** Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs, des équipements enfance-jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Au cours de la précédente Cog, l'axe 5 a été mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel aux EAJE dans l'objectif de maintenir l'offre d'accueil. En 2021, 718 structures ont bénéficié d'un accompagnement financier au titre de l'axe 5. Dans une majorité des cas (98%), cette aide a permis de compenser les difficultés pouvant entraîner à terme, soit une réduction de l'offre d'accueil (59% des cas), soit la fermeture de l'offre d'accueil (39% des cas).

» **Volet 1** : Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

La mobilisation de l'axe 5 s'intègre systématiquement dans un plan d'action contractualisé entre la Caf et l'Eaje. Si la finalité de ce plan consiste principalement dans le rétablissement de l'équilibre financier de l'Eaje à échéance d'une ou de plusieurs années, un Eaje sur quatre a pu aller au-delà du seul maintien de l'offre existante, en s'engageant soit dans la mise en place d'actions de soutien à la parentalité, soit dans une augmentation du nombre d'heures réalisées par place ou du nombre de places.

Pour autant, en dépit d'une mobilisation particulièrement dynamique (ce dont témoigne le budget annuel global, passant de 2,3 à 11,3 millions d'euros par an entre 2018 et 2022), les motifs de fragilité affectant les crèches existantes demeurent, voire se renforcent et se diversifient, ce qui appelle plus que jamais le réseau des Caf à se tenir vigilant et proactif dans le cadre de la démarche « Informer, Détecter et Accompagner » (IDA) pour prévenir la dégradation de la santé économique des Eaje les plus fragiles. L'attribution d'une aide par la Caf à un Eaje sera conditionnée à la contractualisation d'un plan d'actions avec le partenaire et la mobilisation des co-financeurs. Le niveau de maintien, voire l'accroissement du soutien financier des collectivités territoriales concernées fera l'objet d'une vigilance particulière.

 **Volet 2** : Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs, des équipements enfance, jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Ces fragilités économiques concernent également les services d'accueil enfance-jeunesse. Dans le cadre de la présente Cog et de manière à apporter un accompagnement « sur-mesure » aux structures et services en difficulté, le financement mobilisable au titre de l'axe 5 doit évoluer vers un plan d'action global mobilisant des ingénieries spécifiques dans le champ de l'analyse financière, du montage de projet qu'il soit technique, financier, ou juridique. Il pourra être mobilisé tant sur le volet petite enfance que sur le volet enfance-jeunesse. Ce plan d'actions doit conduire à un rétablissement de l'offre d'accueil ou de service. Il est mis en œuvre en activant l'ensemble des leviers de gestion, le cas échéant de manière pluriannuelle, et devra être partagé dans le cadre du Cdsf ou d'une Ctg.

A ce titre et en lien avec le Conseil départemental et l'Ars en particulier, une attention particulière sera portée au soutien des points d'accueil et d'écoute jeunes (Paej) qui rencontreraient des difficultés économiques à la suite des évolutions des modalités de financement dans le cadre de la nouvelle prestation de service.

Chaque action s'appuiera sur un diagnostic décrivant les facteurs de fragilisation considérés, objectivera leur impact sur l'équilibre économique de la structure et détaillera les modalités

ATT : plus de  
financement  
à 100 %

de calcul de la subvention demandée auprès de la Caf en contrepartie de la résorption de ces facteurs de fragilité à échéance précise, conventionnée avec la Caf.

La Caf encouragera ses partenaires à s'appuyer sur les expertises locales, dont celles proposées par les associations portant le dispositif local d'accompagnement (Dla), chargées d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire.

➤ **Événements déclencheurs pour les deux volets**

- Fin des contrats aidés ;
- Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire ;
- Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ou de la parentalité générant des surcoûts en termes de frais de personnels susceptibles de modifier l'équilibre économique de l'établissement et menacer sa pérennité à court ou moyen terme. Est visée notamment une démarche conventionnelle volontariste se traduisant par le relèvement des rémunérations auprès des professionnels de la Petite enfance et fragilisant exceptionnellement et transitoirement le modèle économique du gestionnaire, **et que la mise en place du bonus « attractivité » au bénéfice des Eaje Psu ne permet pas d'équilibrer ;**
- Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier ;
- Difficultés rencontrées par les Paej à l'occasion du déploiement de la PS Paej et pour lesquels le fonds d'accompagnement transitoire ne permettrait pas un équilibre financier du fonctionnement de la structure.

➤ **Les actions éligibles<sup>27</sup> pour les deux volets**

- Renforcement de personnel pour garantir l'accueil des jeunes enfants, des enfants et adolescents dans le respect des taux d'encadrement ;
- Renforcement de personnel pour accroître l'amplitude d'ouverture ;
- Amélioration du projet pédagogique de la structure ;
- Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;
- Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle ;
- Apporter un soutien aux Paej qui malgré le fonds d'accompagnement de la Ps Paej nécessiteraient un soutien complémentaire afin de consolider leur modèle économique (en complément de la recherche de cofinancements ou d'un redéploiement de l'activité...).

➤ **Dépenses éligibles pour les deux volets**

- Dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie ;
- Coût d'une prestation : ingénierie, coordination ;
- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement).

---

<sup>27</sup> Liste non exhaustive.

➤ ***La Caf évalue la pertinence du financement des deux volets sur la base des indicateurs socles suivants***

- Le nombre de structures et de places accompagnées et bénéficiant de ce dispositif ;
- Evolution du taux d'encadrement ;
- Le nombre de places pérennisées ;
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires, typologie des partenaires mobilisés en appui du plan d'actions ;
- La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement ;
- La réalisation d'un plan d'action prenant en compte la globalité des problématiques de la structure.

## Axe 6

### L'appui aux démarches innovantes

-  **Volet 1** : Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national
-  **Volet 2** : Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE)
-  **Volet 3** : Autres actions innovantes, notamment celles faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

L'axe 6 est mobilisé par les Caf comme un levier leur permettant d'impulser des transformations sur les territoires et d'expérimenter de nouvelles actions en complément des fonds locaux dans les champs de compétence de l'action sociale des Caf.

Les actions soutenues au titre de l'année 2021 ont concerné des mesures favorisant la préscolarisation, des projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf ou des initiatives en faveur du développement durable.

Les Caf ont été attentives à leur complémentarité avec l'ensemble des autres projets soutenus soit dans le cadre d'un autre axe du Fpt, soit sur leurs fonds locaux. **Dès lors qu'une action peut relever d'un autre axe du Fpt, celui-ci doit être mobilisé prioritairement à l'axe 6. De plus, les actions relevant de prestations externes (salons, séminaires etc) relèvent du budget commun de gestion et ne peuvent pas être imputés sur le Fpt même s'ils ont vocation à l'innovation sur le territoire.**

La précédente Cog a également permis de mieux circonscrire le caractère innovant des projets autour de plusieurs dimensions méthodologiques. Ces dimensions ont concerné la construction d'une dynamique collective, le soutien technique (financier voire juridique), l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

C'est pourquoi, pour la période 2024-2027, le caractère innovant des projets soutenus dans le cadre de l'axe 6 devra revêtir plusieurs dimensions et chercher en particulier à :

- associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services ;
- amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques ;
- mobiliser autant que faire se peut de nouveaux acteurs, par exemple issus du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'enjeu est de soutenir aujourd'hui des projets dont les caractéristiques innovantes sont centrées autour de plusieurs objectifs qui sont particulièrement travaillés dans le cadre de la présente Cog.



**Volet 1** : Faciliter l'émergence d'actions innovantes en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national

Le programme « soutien à l'innovation » complète méthodologiquement le soutien financier apporté par les Caf dans le cadre du Fpt. Les projets soutenus par les Caf et appuyés dans le cadre du programme national font l'objet d'une décision des conseils d'administration des Caf.

Les actions relevant du présent volet 1 s'inscrivent dans le programme d'innovation sociale territorial animé au niveau national par le CafLab et la Dpfas et annoncé dans la fiche 14 de la COG.

Dans le champ des orientations d'action sociale institutionnelle, la Caf pourra mobiliser l'axe 6 du Fpt pour :

- élaborer des projets innovants avec ses partenaires répondant à des besoins identifiés au niveau local (besoins non couverts, nouveaux besoins ou besoins mal couverts ou nécessitant d'apporter une réponse renouvelée) et éventuellement proposés dans

le cadre d'initiatives animées par la Cnaf (ex : défi 2024 sur la pénurie des professionnels d'accueil du jeune enfant) ;

- **prototyper ou incuber leurs projets en lien avec des structures locales permettant d'accélérer leur mise en œuvre et garantir leur passage à l'échelle**

### **Ce volet concerne donc prioritairement des projets innovants.**

Comme exposé dans la LR présentant le programme d'innovation sociale, ces projets peuvent être **financés en tant qu'innovations durant le temps de leur amorçage**, c'est à dire jusqu'à **3 ou 4 années au maximum**. Ce temps est destiné à inclure l'expérimentation, et l'évaluation par la preuve du concept. Cette preuve du concept doit comporter une étude d'impact et un modèle économique et des co-financements permettant d'envisager la pérennisation du projet.

En complément le Caflab propose une offre d'appui à l'ingénierie, notamment sur les aspects précités et parfois peu familiers que sont la preuve du concept et la préparation du passage à l'échelle avec un modèle économique viable. Cet appui est porté par la cheffe de projet innovation sociale, la cheffe de projet innovation et les référents innovation. Le CafLab met aussi à disposition des ressources documentaires et d'outils méthodologiques de gestion de projets innovants : sourcing des acteurs de l'Ess, identification d'incubateurs, préparation et évaluation d'expérimentations, etc.

Le programme d'innovation sociale est piloté conjointement par le Caflab et la Direction des politiques familiales et sociales (Dpfas) de la Cnaf.

En lien avec les équipes d'action sociale des Caf d'une part et la cheffe de projets innovation sociale du CafLab, le rôle des référents innovation consiste à :

- inscrire la thématique de l'innovation sociale dans leur activité de référent pour leur région ;
- dialoguer avec les directions d'action sociale des Caf de la région ;
- partager avec le CafLab les problématiques des territoires et les projets pouvant émerger ;
- reporter régulièrement l'état d'avancement des projets suivis ;
- accompagner la fabrique d'un projet via un incubateur-expert ou au sein d'un lab local ou par du conseil en ingénierie ;
- repérer de nouveaux partenariats de la région via un sourcing.

**A noter : le soutien des MAP ne relève plus du volet 1 de l'axe 6 du Fpt mais des expérimentations pilotées nationalement susceptibles d'être soutenues dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp). Si des financements ont été accordés à des MAP au titre du Fpt, il convient de contacter le Dgfas pour examiner les possibilités de financement à compter de 2025.**



### **Volet 2 : Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE)**

Le fonds innovation petite enfance (Fipe) a été créé en vue de contribuer au déploiement du Service public de la petite enfance. Co-porté et financé à part égale par l'Etat et la branche Famille, il est doté de 10 millions d'euros par an, pour la période 2023-2025. Un appel à projets lancé en juin 2023 a permis de sélectionner plus de 200 projets sur l'ensemble du territoire national (métropole et Dom). **Le volet 2 de l'axe 6 du** fonds publics et territoires est le levier de financement des Caf pour financer ces projets lauréats pour la partie supportée par la branche Famille.

Pour la période 2026-2027, sur la base du bilan des actions mises en œuvre établi fin 2025, les services de l'Etat et de la Cnaf évalueront l'opportunité de relancer ou non un nouvel appel à projets ainsi que les modalités de couverture des besoins de financement des projets déjà financés depuis 2023.



**Volet 3 : Autres actions innovantes notamment celles faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration**

D'un périmètre volontairement très ouvert mais respectueux des orientations institutionnelles d'action sociale (publics cible familial dans le cadre d'actions ouvertes à tous), ce dernier volet doit permettre aux Caf d'accompagner et de financer des projets dont le caractère innovant ne relève pas des deux premiers volets mais dont les modalités d'élaboration (association des usagers, mobilisation de nouveaux partenaires tels que l'ESS...) permettent de garantir le caractère innovant et en adéquation avec les besoins des publics.

➤ **Les actions éligibles<sup>28</sup> sur les trois volets :**

- Solutions basées sur le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement en lien avec le programme d'innovation pour une écologie solidaire ;
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

➤ **Les dépenses éligibles sur les trois volets :**

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne, preuve du concept, préparation du passage à l'échelle).

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement des trois volets sur la base des indicateurs socles suivants :**

- Sur la pertinence des projets en lien avec la stratégie de la Cog et les thématiques ou sujets retenus plus haut
- Sur leur utilité et leur caractère innovant
  - o Réponse à un besoin non couvert
  - o Réponse à un nouveau besoin

<sup>28</sup> Liste non exhaustive.

- Nouvelle réponse à un besoin mal couvert et amélioration mesurable de la réponse à un besoin ;

Pour le volet 1

- Sur la condition d'amorçage : Projet nouveau en phase de lancement jusqu'à la preuve du concept (sur une durée de 3 à 4 ans et au maximum jusqu'en 2027)

Pour les volets 2 et 3

- Projet innovant ayant fait la preuve du concept, c'est à dire, prouvé son impact social, mais dont l'autonomisation financière n'a pas été possible ou pas encore réalisée (sous réserve de l'accord du Dgfas) ;
  - Evaluation de l'impact en sortie d'expérimentation ;
  - Potentiel de duplication voire de généralisation ;
  - Documentation des conditions de généralisation.

En termes d'impact

- Bien-être des habitants et des acteurs ;
- Développement du pouvoir d'agir au local ;
- Dynamique de développement : plus de services, meilleur accès aux droits ;
- Meilleure mobilisation des ressources et aux financements ;
- Efficience d'actions co-conduites en complémentarité ;
- Meilleur maillage et un continuum de l'offre d'accueil sur le territoire ;
- Appropriation des objectifs des politiques publiques par les acteurs ;
- Renforcement de la gouvernance politique sur les territoires.

## Axe 7

### **Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie**

- » **Volet 1** : Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements
- » **Volet 2** : Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles

Initié lors de la précédente Cog, l'axe 7 dédié au logement poursuit deux objectifs :

- le premier vise à renforcer l'action des Caf en faveur de la lutte contre la non-décence des logements en permettant de financer des diagnostics de non-décence (volet 1) ;
- le second sert à promouvoir l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles (volet 2).

Pour cette nouvelle Cog, les deux volets sont reconduits et renforcés.

» **Volet 1** : Renforcer **la lutte contre la non-décence** par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements

Pour le premier volet, ce fonds national a permis de contribuer au repérage de l'habitat indigne et à la mise en œuvre du dispositif de conservation de l'aide au logement par les Caf en relation étroite avec les partenaires.

Pour le volet 1, une enveloppe supplémentaire de 5 millions d'euros par an à partir de 2024 est allouée au financement des diagnostics.

➤ **La Caf suit les **diagnostics** de lutte contre la non-décence sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre de constats financés au moyen de la dotation Fpt ;
- Nombre total de constats réalisés chaque année (Fpt et fonds locaux) ;
- Nombre de logements concernés par les constats financés par le FPT ;
- Nombre total de logements bénéficiaires d'un constat chaque année (Fpt et fonds locaux).

» **Volet 2** : Contribuer à la promotion et à **l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles**

Pour le second volet, ce nouveau financement a été un levier pour renforcer la présence et la plus-value des Caf dans les politiques locales du logement. Il leur a permis une plus grande visibilité sur le territoire avec notamment un positionnement politique mieux affiché par les Conseils d'administration. Enfin ces moyens financiers ont un impact en termes d'organisation, de gestion et de suivi du porteur local par les Caf dans le cadre de ce partenariat.

A travers ce deuxième volet, la branche Famille améliore la qualité de ses réponses pour prévenir la précarité, accompagner l'émergence de nouvelles solutions favorisant l'accès au logement des publics les plus fragiles ou en assurant la **promotion de nouvelles formes d'habiter...** En soutien des acteurs locaux, la branche Famille s'inscrit dans une dynamique qui permet de créer les conditions minimales de dignité et d'insertion sociale des individus. Elle contribue ainsi à l'accès à un logement de meilleure qualité, à un coût financier plus abordable et potentiellement partagé pour plus de lien social et d'entraide pour les allocataires et leurs familles.

Le volet 2, sur le soutien aux dispositifs innovants, profite également d'une augmentation des moyens financiers mobilisables sur la période. Ce dispositif, plébiscité par les Caf lors du bilan de la Cog précédente, va permettre de poursuivre le soutien à destination des familles et des jeunes (colocations solidaires, logement intergénérationnel, plateformes e-logement, etc.). Ces dispositifs innovants pourront le cas échéant être intégrés à l'offre de services valorisée dans le Parcours jeune, afin d'accroître leur visibilité auprès des jeunes concernés.

Une enveloppe maximale de 50 000 € par Caf (fonctionnement et investissement compris) dans la limite des fonds disponibles est fixée dans le cadre des demandes de financement au titre du volet 2 de l'axe 7.

➤ **Actions éligibles<sup>29</sup>**

- Colocation solidaire ;
- Logement intergénérationnel ;
- Logement solidaire ou partagé ;
- Logement adapté ;
- Meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement (Plateforme e-logement, etc.).

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement des deux volets sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre de projets financés ;
- Nombre de logements créés ;
- Profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans) ;
- Nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux, etc.) ;
- Type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel) ;
- Territoire concerné (urbain, Qpv, Zfr, etc.) ;
- Inscription des projets dans le volet logement dédié de la Ctg.

---

<sup>29</sup> Liste non exhaustive.